Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
JJG/PM/ER/JFP/MH
ARRETE N°584/2020

ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU CHEMIN DE LA FORGE ET, DE LA RUE DU DOCTEUR CALMETTE

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **CIRCET**, 01 rue PAULING, 91240 St MICHEL SUR ORGE en date du : 02 novembre 2020.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial (EPT12) Grand-Orly, Seine, Bièvre, en date du : 06 novembre 2020.

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 06 novembre 2020.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation afin de réaliser des opérations de tirage de câble télécom au droit du n°08 du chemin de la FORGE.

ARRETE

ARTICLE 1 **Le lundi 16 novembre 2020 de 08h30 à 17h00.**

L'entreprise **CIRCET** est autorisée à réaliser des opérations de tirage de câble télécom au droit du n°08 du chemin de la FORGE. Dans le cadre de cette intervention, des restrictions en matière de circulation et de stationnement sont mises en application :

- Le chemin de la FORGE sera barré sauf riverains, véhicules d'incendie et de secours au niveau de la place L. MIDOL. Un homme trafic devra assurer et faire respecter ce barrage de rue.
- Chemin de la FORGE, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à partir de la place MIDOL jusque son croisement avec la rue du Docteur CALMETTE.
- Chemin de la FORGE, la circulation se fera en double sens afin de permettre aux riverains de quitter ou regagner leurs domiciles et la vitesse sera limitée à 30 km/h. L'homme trafic situé au niveau de l'entrée du chemin de la FORGE devra assister les véhicules désirant en sortir à s'insérer dans l'avenue A. BRIAND et la rue P. VAILLANT COUTURIER.
- La rue du Docteur CALMETTE sera barrée sauf riverains, véhicules d'incendie et de secours au niveau de l'avenue du 18 AVRIL 1944.
- Aux intersections de la rue du Docteur CALMETTE avec l'allée BERLIOZ et la rue G. BIZET des panneaux B21-2, obligation de tourner à gauche, devront être installés ainsi qu'un panneau B21-1, obligation de tourner à droite, à l'intersection avec l'allée DEBUSSY.
- Les cheminements piétons seront déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés.

ARTICLE 2 La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge l'entreprise **CIRCET** chargée du tournage conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant la manifestation par l'entreprise **CIRCET**.

ADRESSER TOUTE CORRESPONDANCE A MONSIEUR LE MAIRE, MAIRIE, 91205 ATHIS-MONS CEDEX. · TEL : (1) 69 54 54 54 - FAX : (1) 69 54 54 99

Services Techniques
JJG/PM/ER/JFP/MH
ARRETE N°584/2020

Ville d'Athis-Mons

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le vendredi 06 novembre 2020

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Vice-président de l'Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre
Conseiller métropolitain

Maire d'ATHIS-MONS 91200 - (Essonne)

ADRESSER TOUTE CORRESPONDANCE A MONSIEUR LE MAIRE, MAIRIE, 91205 ATHIS-MONS CEDEX. - TEL : (1) 69 54 54 54 - FAX : (1) 69 54 54 99